

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Education, périscolaire et jeunesse »

Conseil municipal du 8 juin 2015  
Séance du 19 mai 2015

## 22 Association APRES - subventions sur projet

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAM

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

M. FREMINE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

- Rapport de présentation :

Monsieur Mohamed ASSAMTI, conseiller municipal délégué, expose :

La ville de Creil soutient l'association APRES (Agir pour la Réussite Scolaire) dont le siège est situé 1 allée du faubourg à CREIL (60100).

Dans l'action présentée ici, l'association souhaite récompenser les jeunes les plus assidus à l'accompagnement scolaire, en organisant pour eux une sortie récréative qui aura lieu le samedi 6 juin 2015 à la Mer de Sable.

Il vous est proposé d'allouer à cette action « sortie récréative » une subvention d'un montant de 500 €.

Association	Subvention
Agir Pour la Réussite Scolaire	500 €

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission « Education, périscolaire et jeunesse » en date du 19 mai 2015,  
Considérant les projets présentés par les associations,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39      Pour : 34      Contre : 0      Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la subvention ci-dessous :

Association	Subvention
Agir Pour la Réussite Scolaire	500 €

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte 6574/213/HA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 10 JUIN 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 11/06/15

et publication ou notification le 15/06/15

affiché le 10/06/15

CREIL, le 15/06/15

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe RALUY